



Puis je enlever l'autorité parentale au père de ma fille ??

Par **lilorose**, le **13/11/2009** à **09:22**

Bonjour,

Mon ex mari a été condamné à de ?? ans de prison après avoir cassé 7 côtes à notre fille de 8 mois et cela il y a 6 ans. Il a eu un droit de visite à l'école des parents de Saintes mais n'est venu que 2 fois. Il ne donne jamais de nouvelles et je voulais savoir au bout de combien de temps je peux lui enlever son autorité parentale car cela est du n'importe quoi à mes yeux. Lui et moi, nous avons refait notre vie et on a aucune envie de se voir. Je voudrai aller voir le juge de affaires familiale et lui demander cela. Est-ce possible ?

Est-ce que je peux mettre mon nom en priorité car il a reconnu à la naissance et on voudrait vraiment enlever tout ce qui nous rappelle lui.

Merci de me répondre.

Par **jeetendra**, le **13/11/2009** à **09:46**

[fluo]CIDFF Charente Maritime (17)[/fluo]

Hôtel d'entreprises Le Sextant

1, rue de la Trinquette

17000 La Rochelle

Tél : 05 46 41 18 86

Fax : 05 46 27 27 82

Mél : cidf@club-internet.fr

Bonjour, pour le retrait (déchéance) de l'autorité parentale : il faut justifier d'un motif grave, ce qui compte c'est l'intérêt de votre enfant à avoir ou ne pas avoir de relation avec son père biologique, à souligner que le retrait (déchéance) n'exclue pas l'exercice d'un droit de visite ou d'hébergement du parent déchu sur l'enfant.

Pour le nom, il vous faut son accord (autorité parentale partagée), contactez l'Association cidff de la Rochelle, ils tiennent des permanences juridiques et vous aideront, courage à vous, cordialement.

Par **Tisuisse**, le **13/11/2009** à **19:01**

Bonjour,

Comme le souligne mon collègue jeetendra, c'est le juge aux affaires familiales qui peut prendre une telle décision, pas vous. De plus le père a reconnu son enfant, il a donc un droit de visite que seul le JAF peut modifier ou supprimer, et une obligation de pension alimentaire à son égard. Le JAF prendra une décision dans le seul intérêt de l'enfant sans se préoccuper des querelles partanes des parents.

Pour le nom, vous pouvez, pour les documents administratifs courants, mettre ce que vous voulez mais pour les documents officiels ce sera toujours le nom mentionné sur l'acte de naissance qui sera retranscrit. Seul, un jugement du tribunal administratif est en mesure d'officialiser un changement de nom et les motifs de la demande de changement sont très restreints.

Par **lilorose**, le **13/11/2009** à **20:17**

OK, je vois que tout cela est compliqué ou le sera à appliquer !! Je pensais, vu qu'il ne la voit plus du tout et que cela dure depuis plus de 3 ans, vraiment que l'on pouvait annuler son autorité parentale mais, apparemment, c'est compliqué. Merci de vos réponses.

Par **den45**, le **11/12/2009** à **09:45**

Je suis passée devant le jaf le 20 octobre 2009.

Ma fille aura 8 ans le 25 décembre et son père ne l'a vue que 2 fois en 8 ans.

Il ne prenait pas de nouvelle et ne souhaitait plus avoir de contact avec elle.

J'ai reçu hier la réponse du jugement : l'autorité parentale lui a été retirée et il me doit une pension alimentaire.

Par **lilorose**, le **11/12/2009** à **12:43**

bonjour, tout cela me rassure!!! parceque la faute grave il l'a fait, et les nouvelles il n'y en a plus

donc c'est super pour toi, et je suis pressée d'avoir la meme nouvelle!! merci en tout cas

Par **den45**, le **11/12/2009** à **14:45**

je vais te donner la marche a suivre

1 tu prend rdv avec 1 bon avocat

2 si tu pe fais faire des attestation par des personnes de ton entourages(voisin, amis , famille) disant qu'il ne l'on jamais vu prendre sa fille ni venir la voir

3 tu demande retrait autorité et pension

bon courage

Par **lilorose**, le **11/12/2009** à **23:54**

ok! merci des conseils!! je vais faire exactement ce que tu dis!! si tu peux encore me donner des détails de tes démarches ca m aiderai... en tout cas quel soulagement ca serai de savoir qu'il n'a plus aucun droit sur ma fille!!! merci d avance bisous

Par **den45**, le **12/12/2009** à **16:33**

bonjour

tu peux aussi demander suspension des droits de visite et d'heberhement et une pension alimentaire

Par **den45**, le **12/12/2009** à **16:35**

ce qui serait bien c' est que tu arrive a me contacter directement mais comment on pourais faire

Par **louloutefk**, le **02/02/2013** à **14:54**

bonjours, je ne suis plus avec le pere de mes filles depuis le 15janvier 2011 et il ne voi plus ses filles depuis le mois de septembre 2011 et il ne me paye pas de pension alimentaire depuis le mois de mai 2011 es que je pe lui faire enlever ses droits?! es que je pe faire kel ke chose?!

Par **amajuris**, le **02/02/2013** à **15:02**

bjr,
seul un juge peut enlever l'autorité parentale et il faut des motifs graves.
pour le paiement de la pension alimentaire vous pouvez consulter ce lien:
<http://vosdroits.service-public.fr/F998.xhtml>
cdt